

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon d'une partie du parking du Palais des sports **Page 274**

- Direction des affaires culturelles - Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique - Régie de recettes - Décision modificative - Augmentation de l'encaisse et du fonds de caisse suite à la mise en place du transport de fonds **Page 274**

- Direction des affaires culturelles - Musée des beaux-arts - Régie de recettes et d'avances - Décision modificative : Augmentation de l'encaisse et du fonds de caisse suite à la mise en place du transport de fonds **Page 275**

- Décision d'ester en justice **Page 276**

Arrêtés municipaux :

- Direction des affaires culturelles - Renouvellement des adhésions / 2019 (Direction des affaires culturelles) **Page 277**

- Délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux **Page 279**

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière **Page 280 à Page 289**

- Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon – Remplacement de M. Pascal Duchaine par M. Laurent Jouisse en tant que membre qualifié..... **Page 293**

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 293**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N° 2019 C 1078 LDR/DDI..... **Page 293**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 295**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• arrêtés individuels **Page 336**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil Municipal (Mandat 2014-2020) - Liste des groupes d'élus - Modificatif..... **Page 339**

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 340**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon d'une partie du parking du Palais des sports sis 41 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème – EI 07 081 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un terrain, comprenant notamment le parking du Palais des sports sis 41 avenue Tony Garnier à Lyon 7^{ème} ;

Considérant qu'aux termes d'une convention d'occupation temporaire en date du 20 février 2017, la Métropole de Lyon met à disposition de la Ville de Lyon une partie de ce parking compte tenu des besoins de la Ville de Lyon et des utilisations nécessaires du site dans le cadre de l'homologation du stade de Gerland et des manifestations organisées au Palais des sports ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 8 janvier 2019 ;

Considérant que la Ville de Lyon, souhaitant continuer à disposer de cette partie du parking, a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la reconduction de cette convention d'occupation temporaire ;

Considérant que la Métropole de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'un avenant n°1 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon d'une partie du parking du Palais des sports sis 41 avenue Tony Garnier à Lyon 7^{ème}, prenant effet à compter du 9 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, afin de prolonger la durée de ladite convention pour une durée d'un an soit jusqu'au 8 janvier 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY*

Direction des affaires culturelles - Musée de l'Imprimerie et de la communication graphique - 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative - Augmentation de l'encaisse et du fonds de caisse suite à la mise en place du transport de fonds (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 13 août 1993, modifié, instituant une régie de recettes au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon 13 rue de la Poulallerie 69002 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, Régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique en date du 28 décembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 14 janvier 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 13 août 1993 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 24 septembre 1964 et du 28 septembre 1990 sont abrogés par l'arrêté du 13 août 1993.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée 3 rue de la Poulallerie 69002 Lyon.

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées ;
- Visites commentées ;
- Participation à des lectures-spectacles ;

- Participation à des ateliers pédagogiques ;
- Vente d'ouvrages mis en dépôt ;
- Prêt de photographies ;
- Monnayeur ;
- Vente de catalogue ;
- Photocopies ;
- Affiches, cartes postales, disques compactes, petits objets en rapports avec l'activité du musée ;
- Participation à des parcours urbains hors les murs ;
- Vente de Lyon City Card ;
- Vente de cartes « Musées » et de cartes « Culture ».

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques bancaires ;
- Cartes Bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance ;
- Virement ;
- Cartes Pass Région ;
- Carte Lyon City Card ;

Art. 6. - La régie n'est pas prolongée, le paiement en régie se fait « au comptant ».

Art. 7. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à onze mille cinq cents euros (11 500 €).

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de deux mille euros (2 000 €).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 15. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon,
Délégué aux finances et à la commande publique,
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Musée des beaux-arts - 20 place des Terreaux - 69001 Lyon - Régie de recettes et d'avances - Décision modificative : Augmentation de l'encaisse et du fonds de caisse suite à la mise en place du transport de fonds (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 1990, modifié, instituant une régie de recettes au Musée des beaux-arts auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2012 transformant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances ;

Vu la proposition de Mme Virginie Vuillet, Régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Musée des beaux-arts auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon en date du 4 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 14 janvier 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 14 septembre 1990, modifié, instituant une régie de recettes au Musée des beaux-arts auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué au Musée des beaux-arts une régie de recettes et d'avances.

Art. 2. - Cette régie est installée 20, place des Terreaux 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées au Musée ;
- Visites et/ou conférences ;
- Participation à des ateliers pédagogiques ;
- Produits de la mise à disposition des locaux du Musée des beaux-arts et des cautions liées à ces mises à disposition ;
- Photocopies ;
- Location d'audio-guides ;
- Vente de Lyon City Card ;
- Vente de cartes « Musées », de cartes « Culture » et de cartes « Jeunes ».

Art. 4. - La régie règle les dépenses suivantes :

- Remboursement de billets d'entrée au musée préalablement payés par les visiteurs, en cas d'annulation d'une manifestation, du fait du musée ;
- Remboursement de billets d'entrée au musée préalablement payés par les visiteurs, en cas de force majeure pour le visiteur, sur décision de la Direction du musée.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Carte bancaire en présentiel et à distance ;
- Pass culture, Lyon City Card, carte musées, carte cultures, carte musées ou culture jeunes, Pass Région ;
- Virement.

Art. 6. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques.

Art. 7. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €).

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse de quatre mille euros (4 000 €), porté à cinq mille euros (5 000 €) en période d'exposition temporaire.

Art. 10. - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre cents euros (400 €).

Art. 11. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au centre de traitement des chèques de Créteil. Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville de Lyon.

Art. 12. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des prestations vendues devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 13. - Le régisseur doit verser à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois. Ces pièces devront être conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiement ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera en fonction des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 14. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon,
délégué aux finances et à la commande publique,
Richard BRUMM

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de Mme M.M.-C. contre l'arrêté du Maire de Lyon en date du 30 novembre 2017 portant non-opposition à la déclaration préalable n° DP 069 384 17 02300 relative à la modification de façade et ravalement du lot 131 de la copropriété située 10 rue d'Ivry 69004 Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 9 novembre 2018 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1808298-2 du 7 novembre 2018 déposée par Mme M.M.-C. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme M.M.-C., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du Maire de Lyon en date du 30 novembre 2017 portant non-opposition à la déclaration préalable n° DP 069 384 17 02300 relative à la modification de façade et ravalement du lot 131 de la copropriété située 10 rue d'Ivry 69004 Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Michel LE FAOU

Direction des affaires culturelles - Renouvellement des adhésions / 2019 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192, en date du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 Alinéa 24 du CGCT délégation au Maire d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu les demandes de renouvellement d'adhésion présentées par les différents établissements culturels de la Ville ;

Vu la décision n° 29801 relative au renouvellement des adhésions de la Ville à des associations œuvrant dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2018/29473, en date du 9 novembre 2018, déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;

Décide :

Article Premier. - D'abroger la décision n° 29801 relative au renouvellement des adhésions de la Ville à des associations œuvrant dans le domaine de la culture.

Art. 2. - D'accepter le renouvellement des présentes adhésions figurant dans le tableau ci-dessous :

Musée des Beaux-Arts
International Council Museum (ICOM) Paris
Commission internationale de numismatique (CIN) Paris
Société histoire de l'art français – Paris
French regional american museums exchange (FRAME) Paris
Coinarchives
Société française de numismatique
Musée d'Art Contemporain
Vidéomuseum – Paris
International Council Museum (ICOM) – Paris
Association GLE des conservateurs de collections publiques de France - Paris
IKT – international association of curators of contemporary art Luxembourg
ADELE – réseau art contemporain de Lyon et sa Métropole
Association BLA (association nationale des professionnels de la médiation en art contemporain)
Musées Gadagne
International Council Museum (ICOM) – Paris
Société Internationale des Bibliothèques et Musées des arts du spectacle (SIBMAS) – Paris
Association nationale des théâtres de marionnettes et des arts associés (THEMAA) - Paris
FEMS – Fédération des musées et des écomusées - Besançon
Club de la Communication – Villeurbanne
ADULOA (Ass. des utilisateurs des logiciels Opsys et Archimed)
Traces (histoire, mémoire et actualité des migrations de Lyon)
Musée de l'Imprimerie
Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (Annecy)
American printing history association (Etats-Unis)
Ephemera society of america (Etats-Unis)
Graphé association of typo (Paris)
Institut d'histoire du livre (Lyon)
Internationale Gutenberg-Gesellschaft (Mainz)
Le vieux papier (Paris)
OCIM – Dijon
Caractères
Ass. Of european printing museum (Mainz)
The ephemera society (Grande Bretagne)
Musée de l'Automobile Henri Malartre
Association la vélocithèque - Pomeys
Fédération française de véhicules d'époque - Rennes

Association amis fondation de l'automobile Berliet -Lyon 3e
CHRD
ICOM
Association réseau Mémorha
Service archéologie
Ram antique
Théâtre des Célestins
Association Culture pour tous – Caluire
Tendance Presqu'île
Les Molières – Paris
Orchestre National de Lyon
Association française des orchestres (AFO) Paris
Club des entreprises de la Part Dieu
Association Culture pour tous – Caluire
Les forces musicales
Association française des fundraisers
NACRE
Bibliothèque Municipale de Lyon
ADES Association Départementale d'Education pour la Santé du Rhône – Lyon
AFROA Association Française des Régisseurs d'œuvres d'art (Paris)
ADRA Association des directeurs et responsables d'arhthèques (Limoges)
ADELE - Lyon
ABCF Association des Bibliothèques Chrétiennes de France (Arcy le Ponsart)
ARALD Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (Annecy)
AULB association des utilisateurs du logiciel Bibliomondo (ex Bestseller) (Lyon)
Club de la Presse - Lyon
EPN du Lyonnais : réseau des espaces publics numériques du lyonnais
Images en bibliothèque (Paris)
Institut d'histoire du Livre (Lyon 2 ^e)
IFLA International federation of libraries associations (Pays-Bas)
Comité français de l'IFLA (Paris)
Incertains sens éditions – St Senoux
LIBER – Montréal (Québec)
Association réseau CAREL
ABF (association des bibliothèques de France)
Bibliothèques européennes de théologie (BETH)
Religious libraries in dialogue
European association of sinological librarians (adhésion à titre gratuit)
Atelier d'édition d'estampes originales (URDLA) Villeurbanne
Les amis de Max Jacob
Association Scarabée (les amis de Louis Calaferte)
Groupe français AIBM
Association ACIM
Fréquence écoles
Association des ludothèques françaises
L'ALDIL (Association lyonnaise pour le développement de l'informatique libre)
Comité français du Bouclier bleu
Amis des sources chrétiennes
Interstices

Archives Municipales
Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) – Paris
Association des archivistes français – Paris
Association pour la recherche scientifique sur les arts graphiques – Paris
Commission française des archives juives – Paris
Conseil international des archives – Paris
Comité français du Bouclier bleu – Paris
Direction des Affaires Culturelles :
Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture – St Etienne
Réseau des cités de la gastronomie - Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires
ICOMOS France – Paris
Association des biens français du patrimoine mondial (Tours)
Organisation des Villes du patrimoine mondial (OVPM) (Canada Québec)

Art. 3. - Le montant des adhésions de la délégation Culture renouvelées pour 2019 est estimé à 68 485,35 €.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué aux finances et à la commande publique
Richard Brumm

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial – M. Joseph Giorgis (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Joseph Giorgis, Agent de maîtrise principal, à la Direction des cimetières, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial – M. Vincent Tripier (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Vincent Tripier, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Direction des cimetières, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – Mme Muriel Bouriot (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Muriel Bouriot, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Direction des cimetières, est délégué(e) :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 16 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1^{er} alinéa et D 1617-23 dans ses 2^e et 3^e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2018/337 du 9 novembre 2018 et son annexe ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au Directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018/337.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans leur domaine de compétence :

- la correspondance courante en matière comptable et financière.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il/elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3^e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 17 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Annexe :

Périmètre de compétence : Direction générale des services

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable
Direction des finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice
	Laurent	Isabelle	Adjointe à la directrice
	Richard	Claire	Adjointe à la directrice
	Fillon	Vincent	Responsable du service Expertise financière et financements externes

Périmètre de compétence : Secrétariat général et missions rattachées

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable
Secrétariat général	Plaisant	Guilhem	Secrétaire général
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction systèmes d'information et télécommunications	Violette	Jean-François	Directeur
	Malfant	Alain	Responsable du service ressources et relations fournisseurs
Direction des assurances	Chossat	Anne-Laure	Directrice
Direction des assemblées	Coutanson	Anne-Laure	Directrice
Direction de la commande publique	Galliano	Denis	Directeur
Direction des affaires juridiques	Grillet-Carabajal	Valérie	Directrice

Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Bureau du cabinet	Roche	David	Responsable du pôle comptable
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction de la communication externe	Marin	Guillaume	Directeur
Direction évènements et animations	Zurawick	Jean-François	Directeur
Directrice de cabinet	Chambre-Foa	Arabelle	Directrice
Directeur adjoint de cabinet	Rech	Robert	Directeur adjoint

Périmètre de compétence : Délégation générale aux ressources humaines

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable / Délégation mutualisée - Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable
Délégation générale aux ressources humaines	Hakim	Géraldine	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction de l'administration des personnels	Mats	Marie-Ange	Directrice
Direction de la communication et des coopérations internes	Muller	Marc	Directeur
Direction emploi et compétences	Gachet	Sylviane	Directrice
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	Croidieu	Sophie	Responsable du service médecine préventive

Périmètre de compétence : Délégation générale au service au public et à la sécurité

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable / Délégation générale au service au public et à la sécurité	Tipa	Annie	Responsable du pôle comptable
	Dumas	Gratianne	Adjointe au Directeur général adjoint par intérim Directrice du secrétariat général DGSPS
	De Sousa	Fernando	Responsable administratif et financier
	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Sécurité et Prévention	Poulet	Régine	Directrice
Cadre de vie	Coquaz	Jérôme	Directeur
Cimetières	Cornu	Jean-Pierre	Directeur
Direction de l'écologie urbaine	Pamies	Sophie	Directrice
Lyon en direct	Cohen-Salmon	Anne-Virginie	Directrice
Direction de la police municipale	Fernandez	Henri	Directeur
Direction de la régulation urbaine	Weill	Bertrand	Directeur

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget général

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Mairie du 1er arrondissement	Burel	Ezéchiél	Directeur général des services
Mairie du 2ème arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directeur général des services
Mairie du 3ème arrondissement	Vaissaud	Virginie	Directeur général des services
Mairie du 4ème arrondissement	Sacquepee	Céline	Directeur général des services
Mairie du 5ème arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général des services
Mairie du 6ème arrondissement	Verot	Bertrand	Directeur général des services
Mairie du 7ème arrondissement	Leger	Laurence	Directeur général des services
Mairie du 8ème arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général des services
Mairie du 9ème arrondissement	Avril	Anne	Directeur général des services

Périmètre de compétence : Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable / Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Fernandez	Séverine	Responsable du pôle comptable
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Maillard	Jérôme	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Berthollier	Nathalie	Adjointe au Directeur général adjoint
Direction du développement territorial	Brenot	Pascal	Directeur
Direction de l'éducation	Gaune	Arlette	Directrice
Direction de l'enfance	Topenot	Claire	Directrice
Direction des sports	Coste-Chareyre	Jean-Louis	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux développement urbain

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable / Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Dumontier	Laurence	Responsable du pôle comptable
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la Directrice générale adjointe
- Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la Directrice générale adjointe - Directrice de la direction centrale de l'immobilier
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction de l'aménagement urbain Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Martinent	Frédérique	Directrice Directrice par intérim
Direction des déplacements urbains	Keller-Mayaud	Norbert	Directeur
Halles de Lyon	Gama	Dominique	Directeur
Direction des espaces verts	Gardin	Christian	Directeur par intérim
Direction de l'éclairage urbain	Marsick	Thierry	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux immobilier et travaux

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable / Délégation générale à l'immobilier et aux travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la Directrice générale adjointe
- Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la Directrice générale adjointe Directrice de la Direction centrale de l'immobilier
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction de la construction	Pose	Alain	Directeur
Direction de la logistique, garage et festivités	Gardin	Christian	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction gestion technique des bâtiments

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable / Direction gestion technique des bâtiments	Tabone	Marion	Responsable du pôle comptable
Direction gestion technique des bâtiments	Delarbre	Annie	Responsable du service budget
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la Directrice générale adjointe
- Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la Directrice générale adjointe Directrice de la direction centrale de l'immobilier

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction gestion technique des bâtiments	Boisson	Nausicaa	Directrice

Périmètre de compétence : Délégation générale à la culture hors bibliothèque municipale

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Pôle comptable / Délégation générale à la culture	De Maximy	Karine	Responsable du pôle comptable
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Direction des affaires culturelles	Humbert	Emmanuelle	Responsable administratif et financier
Service archéologique municipal	Pariente	Anne	Directrice
Théâtre des Célestins	Lesage	Marc	Directeur
Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Rive-Dore	Isabelle	Directrice
Musées d'histoire de la Ville de Lyon	De La Selle	Xavier	Directeur
Musée de l'automobile Henri Malartre	Despierres	Clarisse	Directrice
Musée des beaux-arts	Ramond	Sylvie	Directrice
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Belletante	Joseph	Directeur
Musée d'art contemporain	Bertolotti	Isabelle	Directrice
Orchestre national de Lyon et Auditorium Maurice Ravel	Sam Giao	Aline	Directrice générale

Périmètre de compétence : Délégation générale à la culture - Bibliothèque municipale de Lyon

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire
Bibliothèque municipale de Lyon	Fray	Philippe	Responsable du pôle comptable
	Marcet	Céline	Responsable administratif et financier
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services
Bibliothèque municipale de Lyon	Eboli	Gilles	Directeur
	Gueze	Jean-Marie	Directeur adjoint

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière Arrêté n° 2018/369 (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1^{er} alinéa et D 1617-23 dans ses 2^e et 3^e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2018/332 du 9 novembre 2018 et son annexe ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au Directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018/332.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la Ville de Lyon, dans son domaine de compétence et en fonction des seuils indiqués dans l'annexe du présent arrêté :

- les bons de commande émis en exécution des marchés à bons de commande et/ou d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants, délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 1.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Catherine Alberti-Julien, Directrice de la Direction des finances ou en son absence

par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 5. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il/elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Article 7 - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3^e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 21 décembre 2018

*Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Annexes :

Définition des groupes	
Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à cinquante mille (50 000) euros hors taxes
Groupe 2	Bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à quatre vingt dix mille (90 000) euros hors taxes
Groupe 3	Bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - sans limitation de montant
Groupe 4	Bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant inférieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement
Groupe 5	Bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant supérieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes et inférieur à quatre vingt dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement
Groupe 6	Bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - au-delà de quatre vingt dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement

Périmètre de compétence : Direction Générale des services

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3= suppléant n°3; s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S4	T	T	
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Direction des finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice	S3			
Direction des finances	Laurent	Isabelle	Adjointe à la directrice	S1			
Direction des finances	Richard	Claire	Adjointe à la directrice	S2			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat général et missions rattachées

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1 s2 = suppléant n°2 s3= suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable / Délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Secrétariat général	Plaisant	Guilhem	Secrétaire général	S1	T		
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S2	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1 s2 = suppléant n°2 s3= suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bureau du cabinet	Roche	David	Responsable du pôle comptable	T			
Directrice de cabinet	Chambre-Foa	Arabelle	Directrice de cabinet	S1	T		
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S2	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale aux ressources humaines

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1 s2 = suppléant n°2 s3= suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable / délégation mutualisée - Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale aux ressources humaines	Hakim	Géraldine	Directeur général adjoint	S1	T		
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S2	S1	T	
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	Croidieu	Sophie	Responsable du service médecine préventive	T			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale au service au public et à la sécurité

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1 s2 = suppléant n°2 s3= suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable / Délégation générale au service au public et à la sécurité	Tipa	Annie	Responsable du pôle comptable	T			

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1 s2 = suppléant n°2 s3= suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Delobel	Matthias	Adjoint au Directeur général adjoint - Directeur du secrétariat général DGSPS	S2	S1		
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Dumas	Gratianne	Adjointe au Directeur général adjoint par intérim - Directrice du secrétariat général DGSPS par intérim	S3	S2		
Pôle comptable / Délégation générale au service au public et à la sécurité	De Sousa	Fernando	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur général adjoint	S4	T		
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S5	S3	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget général

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1)					
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Mairie du 1er arrondissement	Burel	Ezéchiél	Directeur général des services				T		
Mairie du 2ème arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directeur général des services				T		
Mairie du 3ème arrondissement	Vaissaud	Virginie	Directeur général des services				T		
Mairie du 4ème arrondissement	Sacque-pee	Céline	Directeur général des services				T		
Mairie du 5ème arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général des services				T		
Mairie du 6ème arrondissement	Verot	Bertrand	Directeur général des services				T		
Mairie du 7ème arrondissement	Leger	Laurence	Directeur général des services				T		
Mairie du 8ème arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général des services				T		
Mairie du 9ème arrondissement	Avril	Anne	Directeur général des services				T		
Pôle comptable / Délégation générale au service au public et à la sécurité	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur général adjoint					T	
Délégation générale au service au public et à la sécurité	Delobel	Matthias	Adjoint au Directeur général adjoint - Directeur du secrétariat général DGSPS					S1	

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1)					
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Pôle comptable délégation générale au service au public et à la sécurité	Dumas	Gratianne	Adjointe au Directeur général adjoint par intérim - Directrice du secrétariat général DGSPS par intérim					S2	
Direction générale des services	Soubeyran de Saint-Prix	Claude	Directeur général des services						T

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3= suppléant n°3; s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable / Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Fernandez	Séverine	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Maillard	Jérôme	Directeur général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S3	S1	T	
Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Berthollier	Nathalie	Adjointe au Directeur général adjoint	S1			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Développement urbain

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3= suppléant n°3; s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable / délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Dumontier	Laurence	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la Directrice générale adjointe	S1			
- Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la Directrice générale adjointe - Directrice de la Direction centrale de l'immobilier	S2			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S3	T		
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S4	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux immobilier et travaux

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1 s2 = suppléant n°2 s3= suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable / Délégation générale à l'immobilier et aux travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la Directrice générale adjointe	S1			
- Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la Directrice générale adjointe - Directrice de la Direction centrale de l'immobilier	S2			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S3	T		
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S4	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction gestion technique des bâtiments

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1 s2 = suppléant n°2 s3= suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable / Direction gestion technique des bâtiments	Tabone	Marion	Responsable du pôle comptable	T			
Direction gestion technique des bâtiments	Delarbre	Annie	Responsable du service budget	S1			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la Directrice générale adjointe	S2			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Adjointe à la Directrice générale adjointe - Directrice de la Direction centrale de l'immobilier	S3			
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S4	T		
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S5	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale à la culture hors Bibliothèque municipale

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1 s2 = suppléant n°2 s3= suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable / Délégation générale à la culture	De Maximy	Karine	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint	S2	T		

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1 s2 = suppléant n°2 s3= suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S3	S1	T	
Direction des affaires culturelles	Humbert	Emmanuelle	Responsable administratif et financier	S1			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation générale à la culture - Bibliothèque municipale de Lyon

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1 s2 = suppléant n°2 s3= suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bibliothèque municipale de Lyon	Fray	Philippe	Responsable du pôle comptable	T			
Bibliothèque municipale de Lyon	Marcet	Céline	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	Soubeyran De Saint-Prix	Claude	Directeur général des services	S3	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1^{er} alinéa et D 1617-23 dans ses 2^e et 3^e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4189 du 5 novembre 2018, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Gérard Collomb dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2018/331 du 9 novembre 2018 et son annexe ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au Directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018/331.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- les bordereaux de dépenses et de recettes sans limitation de montant,

- l'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes,

- la signature emportant attestation du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces les justifiant,

- la signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints au bordereau.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants, délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 1.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la Direction des finances ou en son absence par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 5. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il/elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal

officiel de la Ville de Lyon.

Article 7. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Article 8. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3^e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 21 décembre 2018

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

ANNEXE

Périmètre de compétence : Pôle comptable - Délégation mutualisée								
<ul style="list-style-type: none"> - Direction des finances - Secrétariat général et missions rattachées - Direction générale des services - Direction du contrôle de gestion - Direction des assemblées - Direction des affaires juridiques - Direction des systèmes d'information et de télécommunication - Direction de la commande publique - Direction des assurances - Délégation générale aux ressources humaines (hors paies et fournitures courantes des services relevant de la compétence exclusive d'un docteur en médecine) 								
Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Pôle comptable délégation mutualisée	Serthelon	Agnès	Responsable du pôle comptable	T				
Direction des finances	Laurent	Isabelle	Adjointe à la Directrice des finances		S1			
	Richard	Claire	Adjointe à la Directrice des finances			S2		
Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Direction des finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice des finances				S3	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable - Cabinet du Maire								
<ul style="list-style-type: none"> - Cabinet du maire - Direction de la communication externe - Direction événements et animations - Direction des relations internationales 								
Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Cabinet du Maire	Roche	David	Responsable du pôle comptable	T				
Cabinet du Maire	Chambre-Foa	Arabelle	Directrice de cabinet		S1			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale au service au Public et à la Sécurité								
<ul style="list-style-type: none"> - Courrier / Lyon en direct - Services des Mairies d'arrondissement - Direction du cadre de vie - Direction des cimetières - Direction de l'Ecologie Urbaine - Direction de la Supervision globale - Direction de la régulation Urbaine - Direction de la Sécurité et Prévention - Direction de la police municipale 								
Direction/Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Tipa	Annie	Responsable du pôle comptable	T				

Direction/Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	De Sousa	Fernando	Responsable administratif et financier		S1			
	Delobel	Matthias	Adjoint au Directeur général Adjoint			S2		
	Dumas	Gratianne	Adjointe au Directeur général adjoint par intérim				S3	
	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur général Adjoint					S4

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale au Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance								
<ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Education - Direction de l'Enfance - Direction des Sports - Direction du développement territorial 								
Direction/Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Fernandez	Séverine	responsable du pôle comptable	T				
	Berthollier	Nathalie	adjointe au Directeur général Adjoint		S1			
	Maillard	Jérôme	Directeur général Adjoint			S2		

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable - Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Immobilier et travaux								
<ul style="list-style-type: none"> - Direction centrale de l'immobilier - Direction de la construction - Direction de la logistique, du garage et des festivités 								
Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Gonon	Françoise	Responsable du pôle comptable	T				
	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la Directrice générale Adjointe		S1			
	Cerutti	Christiane	Adjointe à la Directrice générale Adjointe			S2		
	Jestin	Anne	Directrice générale Adjointe				S3	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable - Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux - Développement urbain								
<ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'aménagement urbain - Direction des déplacements urbains - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat - Direction de l'éclairage urbain - Direction des espaces verts 								
Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Dumontier	Laurence	Responsable du pôle comptable	T				
	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la Directrice générale adjointe		S1			

Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Cerutti	Christiane	Adjointe à la Directrice générale adjointe			S2		
	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe				S3	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable - Direction gestion technique des bâtiments - Gestion technique des bâtiments								
- Direction gestion technique des bâtiments								
Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Direction gestion technique des bâtiments	Tabone	Marion	Responsable du pôle comptable	T				
	Delarbre	Annie	Responsable du service finances		S1			
	Ferrato	Béatrice	Adjointe à la Directrice générale adjointe			S2		
	Cerutti	Christiane	Adjointe à la Directrice générale adjointe				S3	
Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe					S4

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable - Bibliothèque municipale de Lyon								
- Bibliothèque municipale de Lyon								
Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Bibliothèque municipale	Fray	Philippe	Responsable du pôle comptable	T				
	Marcet	Céline	Responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint			S2		

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable - Délégation générale à la culture								
- Direction des affaires culturelles - Musée des beaux-arts - Musée d'art contemporain - le théâtre des Célestins - l'Orchestre national de Lyon - le Service archéologie - le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - les Subsistances - les Archives municipales de Lyon - Université recherche - les Musées d'histoire de Lyon (Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Musées Gadagne, Musée de l'automobile Henri Malartre)								
Direction / Délégation d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Suppléance				
				Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant	3 ^{ème} suppléant	4 ^{ème} suppléant
Délégation générale à la culture	De Maximy	Karine	Responsable du pôle comptable	T				
	Humbert	Emmanuelle	Responsable administratif et financier		S1			
	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint			S2		

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon – Remplacement de M. Pascal Duchaine par M. Laurent Jouisse en tant que membre qualifié (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 514-2, R 514-25 et R 514-27 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L 500-1, L 570-1 et L 570-2 du code monétaire et financier fixant les conditions de capacité des membres qualifiés ;

Vu les articles 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 1^{er} du décret n° 88-545 du 6 mai 1988 relatifs au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2017-26947 du 9 octobre 2017 et n° 2018-29958 du 19 décembre 2018 nommant M. Pascal Duchaine en tant que membre qualifié au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Vu le courrier en date du 2 janvier 2019 annonçant la démission de M. Pascal Duchaine du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Considérant que la Caisse du Crédit municipal de Lyon est un établissement public de crédit caractérisé par son orientation sociale qui a pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages dont elle a le monopole ;

Considérant que le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon est composé du Maire de Lyon et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal de Lyon et de membres nommés par le maire en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon nommés par le maire est de trois ans ;

Considérant qu'en cas de cessation de fonctions d'un membre du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon, le maire procède à son remplacement au plus tard dans les deux mois suivant la cessation de fonctions ;

Considérant qu'aux termes des articles L 514-2 et R 514-25 du code monétaire et financier, M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de nommer des membres qualifiés pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - M. Laurent Jouisse, Secrétaire général de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, est nommé en tant que membre qualifié, en remplacement de M. Pascal Duchaine, démissionnaire, pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon.

Article 2. - Le candidat nommé certifie remplir les conditions de compatibilités prévues par l'article L 500-1 du code monétaire et financier.

Article 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 25 janvier 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP35134	Abrogation de circulation, Boulevard des Brotteaux(6), de la Rue Fournet(6) jusqu'au Boulevard des Brotteaux(6) - Contre Allée Ouest	Est abrogé l'arrêté 2009RP05587 du 27/04/2011 portant sur la mesure de limitation catégorielle.	24/1/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2018RP35135	Circulation interdite Boulevard des Brotteaux(6), de la Rue Robert(6) jusqu'à la Rue Fournet(6) sur la contre-Allée	La circulation des véhicules transportant des marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés est de plus de 7,5 tonnes est interdite Boulevard des Brotteaux(6), de la Rue Robert(6) jusqu'à la Rue Fournet(6) sur la contre-Allée. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables : - aux véhicules assurant une mission de service public ; - aux véhicules assurant la desserte des propriétés riveraines	24/1/2019	Pierre Abadie Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h à 12h00 et de 14h à 17h30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N° 2019 C 1078 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Sade : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L. 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5,

L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Sade ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence ou de salubrité de courte durée sur les réseaux d'eau de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la société Sade.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 4 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 4 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, les véhicules d'intervention de la société Sade sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des réparations de branchements et conduites d'eau et la manœuvre de vannes.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Seules les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des Services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
727	Entreprise C2DG	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Boulevard des Brotteaux	trottoir pair (Ouest) au droit de l'immeuble situé au n° 50	A partir du jeudi 24 janvier 2019 jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 50	
728	Entreprise Eiffage TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bonhomme	entre le n° 1 et le n° 25	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Palais d'Été	entre le n° 1 et le n° 12	
				Rue Docteur Bonhomme	des deux côtés entre le n° 1 et le n° 12	
729	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène sur la chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	des deux côtés de la chaussée entre le n° 27 et le n° 31	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au lundi 28 janvier 2019
730	Entreprise DMV	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au dimanche 10 février 2019
731	Entreprise Eiffage TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles sera interdite dans la piste cyclable à contre-sens	Rue Docteur Rebatel	entre l'avenue Lacassagne et la rue Bara	Les lundi 4 février 2019 et mardi 5 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
732	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	au droit du n° 51 ter	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
733	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'V	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Hector Berlioz	sur 25 m au droit du n° 32	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
734	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	entre le n° 195 et le n° 205 b	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir de bus			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
734	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair entre le n° 138 et n° 144	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h à 16h30
			un autre couloir bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		côté pair entre la rue Viala et la rue Jean Marc Bernard	
735	Entreprise Carrion TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien d'un appareil hydraulique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Puisard	sur 15 m au droit du n° 20	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
736	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis pour le remplacement d'un transformateur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Harmonie	côté impair sur 50 m au droit du n° 3	Le jeudi 7 février 2019, de 7h30 à 16h30
737	Entreprise RTT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue du Vercors	sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
738	Etablissement le IV	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapeaux	au droit du n°4 sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
739	Entreprise Tecmobat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté impair sur 10 m au droit du n° 27	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au lundi 11 février 2019
740	Etablissement Extrait	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 21 sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
741	Etablissement Café du Jura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	au droit du n° 25 sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
742	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Thiers	trottoir impair (Est) au droit de l'immeuble situé au n° 119	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
743	Etablissement Lindt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapeaux	au droit du n° 6 sur une longueur de 11 m	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
744	Etablissement Human and Tea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair sur 5 m à l' Est de la rue des 4 Chapeaux (au droit du magasin Human and tea)	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
745	Entreprise Cluzel André	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair sur 12 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
746	Entreprise MG Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Nestor	entre le n° 37 et et la rue Antoine Lumière	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
747	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	au droit du n° 59	A partir du mardi 22 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 22h à 5h
				Rue Paul Bert	au droit de la rue Villeroy	
748	Ville de Lyon - Direction des espaces vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'une voie	Montée de la Boucle	sens Ouest/Est (descendant) entre la rue Henri Lachière Rey et la place Adrien Godien	A partir du mercredi 23 janvier 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
749	Entreprise JPP Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans une propriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair sur 15 m au droit du n° 112	Le lundi 28 janvier 2019
750	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage et en complément à l'arrêté n° 2019 C 560 (paru au BMO 6301 du 28 janvier 2019 - Page 236)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Martin Witkowski	sur 30 m au droit du n° 2 à 4	A partir du vendredi 25 janvier 2019, 7h, jusqu'au mardi 29 janvier 2019, 17h
751	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Laurencin	entre la rue de Fleurieu et le quai Docteur Galleton	A partir du jeudi 24 janvier 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
					des deux côtés entre le n° 10 et n° 14	A partir du jeudi 24 janvier 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019, de 7h30 à 16h30
					au débouché sur la rue de Fleurieu et la rue de la Charité	A partir du jeudi 24 janvier 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
752	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Artichauts	dans les deux sens de circulation	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debrousse	sur 30 m côté Est au Sud de la rue des trois Artichauts	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
753	Entreprise Moneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Petite rue Saint-Eusèbe	sur 30 m en face du n° 5	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au samedi 25 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m en face du n° 5	
754	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée des Genèvefains	entre le chemin de Choulans et l'avenue de la Première division française libre lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le chemin de Choulans et l'avenue de la Première Division Française Libre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 50 m à l'Ouest du chemin de Choulans	
755	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jules Brunard	sur 25 m au droit du n° 35	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 25 m au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
756	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Marseille	au droit du n° 80	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 20 m au droit du n° 80	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au jeudi 14 février 2019
757	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Quai Claude Bernard	trottoir Est entre la rue de l'Université et le n° 15	Le mercredi 6 février 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud entre la place Ollier et la rue de l'Université	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
758	Entreprise J F T	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m au droit du n° 141	Le vendredi 25 janvier 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
759	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue mobile	le stationnement pour un engin de levage sera autorisé sur trottoir	Quai Claude Bernard	trottoir Est sur 30 m au Nord de la rue de l'Université	Le jeudi 7 février 2019, de 9h à 16h30
760	Entreprises Siorat/ Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Duguesclin	entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
				Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	
				Boulevard Pinel	entre le cours Richard Vitton et la rue Ferdinand Buisson	
				Cours Docteur Long	entre la rue de la Caille et la rue Camille	
				Rue Duguesclin	entre la rue d'Arménie et la rue des Rancy	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
				Rue Professeur Florence	entre l'avenue Lacassagne et la rue Trarieux	
				Cours Richard Vitton	entre le boulevard Pinel et la rue Saint-Charles	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Florence	des deux côtés entre l'avenue Lacassagne et la rue Trarieux	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h à 16h30
				Boulevard Pinel	des deux côtés entre le cours Richard Vitton et la rue Ferdinand Buisson	
				Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Richard Vitton	des deux côtés entre le boulevard Pinel et la rue Saint-Charles				
	Rue Duguesclin	des deux côtés entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta				
		des deux côtés entre la rue Paul Bert et la rue Villeroy				
Cours Docteur Long	des deux côtés entre la rue de la Caille et la rue Camille					
761	Entreprises Coiro / Eurovia/ Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Maréchal Joffre	quai Haut et quai Bas entre le pont Kitchener Marchand et la rue de Castrie	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
762	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Leriche	entre la rue Philippe Fabia et le boulevard des Etats-Unis	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
762	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Etats-Unis	sens Est/Ouest sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Leriche	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Leriche	sens Sud/Nord entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Philippe Fabia	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard des Etats Unis	sens Est/Ouest sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Leriche	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Leriche	entre la rue Philippe Fabia et le boulevard des Etats-Unis	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
					des deux côtés de la chaussée entre la rue Philippe Fabia et le boulevard des Etats Unis	
763	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	sur 20 m en face du n° 49	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
764	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Savoie	entre le n° 5 et n°7	A partir du jeudi 24 janvier 2019 jusqu'au samedi 16 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Port du Temple	entre le n° 16 et n° 18	
				Rue de Savoie	côté impair entre le n° 5 et n°7	
				Rue du Port du Temple	côté pair entre le n° 16 et n° 18	
765	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égout	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint-Barthélémy	sur le trottoir situé entre les n° 33 à 41	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs entre les n° 33 à 41 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs entre les n° 33 à 41	
766	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Laurencin	entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés entre le n° 11 et le quai Docteur Gailleton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue de Fleurieu et la rue de la Charité	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
767	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de toiture	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 15 m au droit du n° 35	Le lundi 28 janvier 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
768	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Longue	de part et d'autre du chantier entre la rue Chavanne et le quai de la Pêcherie durant la phase de fermeture à la circulation de la rue Longue	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au samedi 30 mars 2019
				Rue Lanterne	entre la rue de la Platière et la rue Longue durant la phase de fermeture à la circulation de la rue Longue	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Longue	entre la rue Chavanne et le quai de la Pêcherie	
				Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	entre la rue Lanterne et le quai de la Pêcherie	
769	Entreprise FK Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 132	Le lundi 28 janvier 2019, de 7h à 19h
770	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une livraison pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	au droit de la propriété située au n° 104	Le mardi 5 février 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		dans les deux sens de la circulation au droit de la propriété située au n° 104	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété située au n° 104	
771	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	A partir du samedi 26 janvier 2019, 13h, jusqu'au dimanche 27 janvier 2019, 1h
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				Rue Jean-Pierre Chevrot		
				Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
Rue Marcel Mérieux	côté Est sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier côté Ouest sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
772	Association l'Union des amicales de l'armée blindée cavalerie et des 4ème et 13ème régiments de chasseurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue du Docteur Bouchut et le n° 20	Le dimanche 31 mars 2019, de 10h à 13h
773	Entreprise FC Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournoi international de football Top Gones 2019	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté Ouest le long du parc du Clos Layat sur la partie comprise entre les n° 260 et 290	A partir du vendredi 19 avril 2019, 15h, jusqu'au lundi 22 avril 2019, 18h30
774	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au dimanche 10 février 2019
775	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pailleron	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 27 février 2019
776	Entreprise AB Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Philippe de Lassalle	entre le n° 53 et la rue Jacques Louis Hénon	A partir du jeudi 24 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest) entre le n° 53 et la rue Jacques Louis Hénon	A partir du jeudi 24 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
777	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée sur 30 m au Sud de la rue Commandant Faurax	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
778	Entreprise Sogea Lyon entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de la rue Sainte-Geneviève	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
779	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Belfort	trottoir Est entre la rue Richan et la montée Georges Kubler	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée entre la rue Janin et le passage Claude Louis Perret	
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Georges Kubler	des deux côtés de la chaussée entre la rue Belfort et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	voie d'accès à la montée Georges Kubler	
				Montée Georges Kubler	des deux côtés de la chaussée entre la rue Belfort et le n° 5	
	Rue de Belfort	des deux côtés de la chaussée entre la rue Janin et le passage Claude Louis Perret				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
780	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Vitton		A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au samedi 2 février 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
781	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Robert et le cours Lafayette de part et d'autre de l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 117 et le cours Lafayette	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Robert	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019, de 8h à 17h
782	Entreprise LMI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Lafayette	trottoir impair (Nord) au droit de l'immeuble situé au n° 25	Le jeudi 31 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le transport collectif en site propre Nord entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	Le jeudi 31 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		dans le transport collectif en site propre Nord au droit de l'immeuble situé au n° 25	Le jeudi 31 janvier 2019, de 9h à 16h
783	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Montrochet	côté Nord sur 30 m à l'Ouest de la rue Smith	A partir du jeudi 24 janvier 2019 jusqu'au samedi 26 janvier 2019
784	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande rue de la Guillotière	entre 09h00 et 16h00 entre le n° 162 et la rue de Tourville	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
				Rue Tourville	entre le n° 3 et la Grande rue de la Guillotière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Grande rue de la Guillotière	entre 09h00 et 16h00 entre le n° 162 et la rue de Tourville	
				Rue Tourville	entre le n° 3 et la Grande rue de la Guillotière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
784	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tourville	des deux côtés de la chaussée entre le n° 3 et la Grande rue de la Guillotière	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
				Grande rue de la Guillotière	côté pair entre le n° 156 et n° 164	
785	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jacqueline Descout	entre la rue Denise Jousset et l'avenue du Plateau	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019
				Rue Denise Jousset	entre la rue Roger Fenech et la rue Jacqueline Descout	
786	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Roger Fenech	sens Ouest/Est	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 20 février 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Ouest/Est	
787	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	côté impair sur 50 m en face du n° 28 côté impair sur 10 m au droit du n° 51	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019
788	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbens	côté impair sur 15 m au droit du n° 7	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 27 février 2019
789	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité au droit d'un chantier de démolition	la circulation des piétons pourra être interrompue durant quelques minutes par le personnel de l'entreprise lors des opérations d'abattage du mur d'enceinte	Rue Paul Duvivier	trottoir Est entre la rue Cronstadt et le n° 33	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		côté impair entre la rue Cronstadt et le n° 33	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
790	Entreprise Ginger CEBTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	entre la rue Danton et la rue Lavoisier	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
				Rue Lavoisier	sur 20 m au droit du n° 6	
791	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 20 m au droit du n° 246	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
792	Entreprise ERT Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine de Saint-Exupéry		Le lundi 28 janvier 2019, de 21h à 6h
				Quai Tilsitt	sur 20 m de part et d'autre de la rue Antoine de Saint-Exupéry	
793	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un espace vert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Chemin Neuf	sur 20 m en face du n° 49	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
794	Entreprise Eiffage Énergie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Tourvielle	dans la partie comprise entre la rue François Genin et la rue Mère Elisabeth Rivet de part et d'autre de la zone de chantier	Le jeudi 7 février 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		dans la partie comprise entre la rue François Genin et la rue Mère Elisabeth Rivet	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs sur 20 m au droit des points lumineux d'éclairage public lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs sur 20 m au droit des points lumineux d'éclairage public	
795	Entreprise Eiffage Énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur télécom Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Impasse de Vauzelles	Lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
796	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF en complément à l'arrêté 2019C84 paru au BMO 6299 du lundi 14 janvier 2019 - Page 80	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Burdeau	lors de la phase de terrassement du carrefour avec la rue Pouteau lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 31 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 8h30 à 16h30
797	Entreprises Deluermoz, Gantelet Galaberthier, Legros TP, Polen et Suez RV Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Joseph Gillet	sur trottoir côté Saône entre le n° 20 et la montée des Essées	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Serin	au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
798	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 6 m en face de la façade située entre le n° 10 et la rue Grognard	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au mardi 5 février 2019
799	Entreprise Insight	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur 650 m sur le trottoir situé au droit du n° 8	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au dimanche 3 février 2019, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
800	Entreprise DDSG	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 89	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
801	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Constant et la rue Louis	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
801	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ferdinand Buisson	sens Nord/Sud entre la rue de la Balme et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019	
				Rue Constant	sens Sud/Nord entre la rue de la Balme et la rue Ferdinand Buisson		
			la circulation sera autorisée	Rue Louis			
				Rue Constant	sens Nord/Sud entre la rue de la Balme et la rue Ferdinand Buisson		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Louis	entre la rue de la Balme et la rue Ferdinand Buisson		
				Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Constant et la rue Louis		
802	Entreprise Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	entre le n° 48 et le n° 50	Le lundi 28 janvier 2019, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 28 janvier 2019	
803	Métropole de Lyon / Unité tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une intervention sur une porte d'accès de livraison	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Bonnel	voie d'accès au tunnel Brotteaux Servient	Le jeudi 24 janvier 2019, de 13h à 17h	
804	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	sur 30 m de part et d'autre du n° 357	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre du n° 357
805	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées à l'intérieur des bâtiments du Grand Lyon Habitat	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Louis Loucheur	côté impair sur 20 m au droit du n° 15A - 15B et n° 19	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, de 7h à 17h	
806	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera réduite sur le trottoir lors du coulage de la dalle béton sur la chaussée	Rue Alexander Fleming	trottoir Ouest entre la rue de Turin et l'accès à l'entreprise Delpharm	Le lundi 28 janvier 2019, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable			sens Nord/Sud entre la rue de Turin et l'accès à l'entreprise Delpharm	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			entre la rue de Turin et l'accès à l'entreprise Delpharm	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
807	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Bouygues	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Thibaudière	sur 20 m au droit du n° 37	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
808	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Pré Gaudry	trottoir Sud entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farge	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
809	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'une grue à tour à l'intérieur d'une enceinte privée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'engin de levage	Rue Georges Gouy	entre la rue Jean Baldassini et la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée entre la rue Jean Baldassini et la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baldassini	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la rue Georges Gouy	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Georges Gouy	au débouché sur la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, de 7h30 à 17h
810	Entreprise Comag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tramassac	entre la rue Jean Carriés et la rue Mourguet	Les mardi 29 janvier 2019 et mercredi 30 janvier 2019, de 12h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
811	Entreprise Bonfond environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m au droit du n° 79	Le jeudi 31 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la voie réservée aux autobus			
812	Entreprise Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une distribution de soupes et de boissons chaudes	l'installation d'une table sera autorisée	Place Jean Macé	sur la partie Ouest en face du n° 16	Le vendredi 25 janvier 2019, de 16h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
813	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Thiers	trottoir impair (Est) au droit de l'immeuble situé au n° 119	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 119 (GIG GIC compris)	
814	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Casimir Périer	trottoir Nord entre la rue Delandine et le quai Perrache	Le vendredi 1 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Delandine et le quai Perrache	
815	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	entre le n° 40 bis et le n° 42	Le lundi 4 février 2019, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
816	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre le n° 92 et le n° 104	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre le n° 92 et le n° 104	
817	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur tampons d'accès à une chambre technique	la circulation sera réduite sur la piste cyclable	Rue Garibaldi	sur la piste cyclable sur 20 m au Nord de la rue Servient	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 9h à 16h
					sur la piste cyclable sur 20 m au droit du boulevard Eugène Deruelle	
818	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	sur 20 m au droit du n° 12	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
819	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	entre le n° 216 et le n° 224	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
820	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre le n° 111 et le n° 131	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre le n° 111 et le n° 131	
821	Entreprise ERT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans des chambres télécom	la circulation des piétons sera réduite au droit des une chambres télécom	Rue Maurice Flandin	trottoir pair entre le n° 2 et le n° 52	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Cours Lafayette	trottoir pair entre le n° 230 et le n° 236	
				Rue Maurice Flandin	trottoir pair entre le n° 2 et le n° 52	
822	Ville de Lyon/ Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours du Docteur Long	côté impair sur 15 m au droit du n° 127	Le mercredi 30 janvier 2019, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
823	Entreprise SC Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	sur 15 m au droit du n° 35	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
824	Entreprise Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté Ouest sur 20 m au droit du n° 43	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 21 février 2019
825	Association Alternatiba Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Marche pour le climat	des animations seront autorisées conformément aux prescriptions de la Préfecture du Rhône	Place Bellecour		Le dimanche 27 janvier 2019, de 16h à 17h30
			des installations seront autorisées sur la partie située à l'Est de la statue			Le dimanche 27 janvier 2019, de 12h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Ouest sur 10 mètres au droit du n° 35
826	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Direction de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Maryse Bastié	entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pour une durée maximum de 2 minutes lors des manœuvres des engins de chantier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Alouettes	sur 20 m de part et d'autre de la rue Maryse Bastié	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Maryse Bastié	entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	
				Rue des Alouettes	sur 20 m de part et d'autre de la rue Maryse Bastié	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maryse Bastié	des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de la rue Maryse Bastié	
827	Entreprise EGM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite pendant le survol des charges. Un homme trafic devra être mis en place pour gérer les piétons	Cours Gambetta	trottoir impair sur 20 m au droit du n° 29	Le lundi 4 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 20 m au droit du n° 29	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
828	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grutage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Raoul Servant	trottoir Nord sur 30 m au droit du n° 27	Le mardi 29 janvier 2019, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Etienne Rognon	entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raoul Servant	entre la rue Bancel et la rue Etienne Rognon	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Etienne Rognon	entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Raoul Servant	entre la rue Bancel et la rue Etienne Rognon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Bancel et la rue Etienne Rognon	
829	Association des chinois de Lyon et de la Région Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du nouvel an chinois 2019	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Raspail	chaussée Sud côté Nord sur 15 mètres	A partir du vendredi 8 février 2019, 8h, jusqu'au lundi 11 février 2019, 18h
830	Entreprise Baticoop	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	côté pair sur 20 m au droit du n° 26	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mardi 21 janvier 2020
				Rue Saint-Philippe	côté impair sur 30 m en face du n° 36 et de la rue Professeur Paul Sisley	
831	Entreprise Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition à la patinoire Charlemagne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Perier	côté Sud sur l'intégralité de l'emplacement réservé aux autocars en face du n° 1	Le vendredi 8 février 2019, de 16h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le samedi 9 février 2019, de 6h30 à 22h
832	Association les amis de Lyon et de Guignol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 250 ^{ème} anniversaire de la naissance de Laurent Mourguet	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue du Doyenné		Le dimanche 3 mars 2019, de 9h30 à 11h30
				Rue Marius Gonin		
				Rue du Doyenné	sur la partie comprise entre l'avenue du Doyenné et la rue Bellièvre	
					des deux côtés	
833	Entreprise AB Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Nord/Sud au droit du n° 18	Les mercredi 30 janvier 2019 et jeudi 31 janvier 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
834	Association Bureau des élèves de l'Insa Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Raid Dingue de Villeurbanne	la circulation des piétons sera interrompue	Passerelle de la Paix		Le dimanche 3 mars 2019, de 8h à 9h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
835	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Gervais	sur 20 m au droit du n° 31	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 31	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
836	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un WC chimique	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Général Brosset	sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au lundi 4 mars 2019
837	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements paysagers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barodet	côté impair (Sud) entre la rue Henri Gorjus et la n° 19	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
838	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 129	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
839	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Général Frère	trottoir pair entre le n° 40 et le n° 48	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 5 février 2019
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables		entre le n° 40 et le n° 48	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 40 et le n° 48	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 5 février 2019
840	Entreprise Colas RAA	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur l'ensemble du parking Nord situé entre la rue Victor Fort et la grande rue de la Croix-Rousse	Le lundi 28 janvier 2019, de 7h à 18h
841	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Serbie	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le mardi 29 janvier 2019, de 7h à 19h
842	Entreprise Concept étanchéité couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 21 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
843	Entreprise Hera assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 45	Le mercredi 30 janvier 2019, de 8h à 17h
844	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Girondins	côté Sud sur 12 m à l'Est du boulevard Yves Farge	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au lundi 4 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
845	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
846	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Gervais	entre la rue Marius Berliet et la rue des Hérideaux	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Marius Berliet et la rue des Hérideaux	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Marius Berliet	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h30 à 16h30
847	Entreprise Chanavat paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaugiers	côté pair sur 20 m au droit du n° 6	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019
848	Entreprises Wannitube - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 20 m au droit du n° 67	Le jeudi 24 janvier 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 24 janvier 2019
849	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 30 m au droit du n° 330	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m au droit du n° 330	
850	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Henri IV	sur 20 m de part et d'autre de la rue Franklin	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 20 m au droit du n° 21	
				Rue Henri IV	sur 20 m de part et d'autre de la rue Franklin	
851	Entreprise SLPB	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au dimanche 3 mars 2019
852	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Perrod	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 11 bis	A partir du mercredi 13 février 2019 jusqu'au mercredi 13 mars 2019
853	Lycée la Martinière Diderot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pendant les opérations de chargement et déchargement	Place Gabriel Rambaud	sur la zone de livraison située au n° 18 et entre le n° 12 et le n° 14	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
				Rue de la Martinière	au droit des Halles sur 8 m sur l'emplacement de livraisons.	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
854	Etablissement au P'tit Zinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	au droit du n° 56 sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
855	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement et la circulation seront autorisés	Quai Victor Augagneur	sur les berges du Rhône entre le pont de la Guillotière et la rue Mazenod	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
856	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un mât d'ancrage sur trottoir au moyen d'une grue auto-portée pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Avenue Berthelot	trottoir Nord au droit du n° 285	Le mardi 5 février 2019, de 0h30 à 4h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 20 m de part et d'autre du n° 285 (le long des voies du tramway)	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 5 février 2019, de 20h à 5h
			le stationnement sur la plateforme tramway pour un engin de levage sera autorisé		au droit du n° 285	Le mardi 5 février 2019, de 0h30 à 4h30
857	Etablissement Yamato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 72 sur une longueur de 8 m	A partir du samedi 2 mars 2019 jusqu'au dimanche 3 novembre 2019
858	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté impair sur 5 m au droit du n° 29	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019
859	Entreprise Fourneyron TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	sur 15 m au droit du n° 94	A partir du mardi 29 janvier 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019
860	Entreprise Legros TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Quai Joseph Gillet	à l'avancement entre la montée des Essées et le quai Saint-Vincent	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai Saint-Vincent et la montée des Essées	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la montée des Essées et la montée Hoche	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	entre la montée Hoche et le Pont du Maréchal Koening	
861	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Leriche	entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats-Unis	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
				Boulevard des Etats-Unis	sens Ouest/Est sur 30 m de part et d'autre de la rue Leriche	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
861	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Leriche	sens Nord/Sud entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Professeur Tavernier	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard des Etats Unis	sens Ouest/Est sur 30 m de part et d'autre de la rue Leriche	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Leriche	entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
					des deux côtés de la chaussée entre la rue Professeur Tavernier et le boulevard des Etats Unis	
862	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mercière	entre la rue Dubois et la place d'Albon	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation sera autorisée	Rue Dubois	sens Est/Ouest entre la rue de Brest et la rue Mercière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	sens Ouest/Est entre la rue Mercière et la rue de Brest	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
863	Entreprise Rolando et Poisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Place de Fourvière	sur 5 m au droit du n° 2	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
864	Entreprises Wannitube - Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Agnan	entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue de Hérèdeaux	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
865	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Boeuf	au droit du n° 16	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019, de 7h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 16	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 21 février 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
866	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Boeuf	au droit du n° 1	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019, de 7h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 1	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 21 février 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 1	
867	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 15 m au droit du n° 29	Le jeudi 31 janvier 2019
868	Entreprise Ert Technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	sur 20 m au droit du n° 66	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 21h à 6h
869	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et pose de mobilier urbain	le stationnement pour un véhicule de chantier et un stockage de matériel sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918	partie Ouest de la place	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h à 17h
870	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Palais de Justice	au droit du n° 2	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019, de 7h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 2	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 21 février 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 2	
871	Entreprise Rhône-Alpes Fondations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Casimir Perier	trottoir Nord entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	Le jeudi 31 janvier 2019, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	
872	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Fiacre	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h à 18h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48 h après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 7 jours	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
873	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un regard	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m au droit du boulevard Eugène Deruelle	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le terre plein central sur 30 m au droit du boulevard Eugène Deruelle	
874	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Fiacre	de part et d'autre de la zone chantier lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Benoist Mary	par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48h après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 7 jours	
875	Entreprises Altitude échafaudage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage et d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Viricel	côté Est sur 20 m au Sud de la rue Cuvier (hors GIG GIC)	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
876	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chamettes	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 133	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019
877	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Charité	côté impair sur 30 m au droit du n° 31	Le mardi 5 février 2019, de 6h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair sur 30 m au droit du n° 22	
				Rue de la Charité	côté impair sur 30 m au droit du n° 31	
				Rue des Remparts d'Ainay	côté pair sur 30 m au droit du n° 22	
878	Entreprise Drap Desamiantage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	côté impair sur 5 m au droit du n° 5	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au lundi 11 mars 2019
879	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Comte	côté impair sur 15 m au droit du n° 31	A partir du jeudi 31 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
880	Entreprise Carrion TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 20 m au droit du n° 83	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
881	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon	entre le n° 43 et la place de la Trinité	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 43 et la place des Minimes lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019, de 7h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		entre le n° 43 et la place des Minimes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
882	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Viala	sur 30 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 14 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 30 m au droit du n° 13	
883	Entreprise Chièze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté impair sur 20 m au droit du n° 55	Le mercredi 20 février 2019, de 7h à 17h
884	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	Rue Paul Cazeneuve	trottoir Est entre le n° 37 et la rue du Bocage la continuité piétonne sera organisée et balisée sur la bande cyclable.	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
				Rue du Bocage	trottoir Sud entre le n° 8 et la rue Paul Cazeneuve	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier	Rue Paul Cazeneuve	sens Sud/Nord entre le n° 37 et la rue du Bocage	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bocage	côté impair entre le n° 37 et la rue du Bocage côté pair entre la rue Paul Cazeneuve et le n° 8	
885	Monsieur Guillaume Vigneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le jeudi 31 janvier 2019, de 7h à 19h
886	Société Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Les lundi 11 février 2019 et mercredi 13 février 2019, de 17h45 à 1h
						Les vendredi 1 février 2019 et samedi 2 février 2019, de 18h45 à 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
886	Société Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		A partir du mardi 12 février 2019, 18h45, jusqu'au mercredi 13 février 2019, 1h
						Le dimanche 17 février 2019, de 14h à 20h
						Les mardi 5 février 2019 et samedi 16 février 2019, de 18h à 1h
						Les vendredi 8 février 2019 et samedi 9 février 2019, de 18h45 à 1h
						Le dimanche 10 février 2019, de 16h à 20h
887	Entreprise Carrion TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée des travaux	Rue Audibert et Lavirotte	entre la rue Pierre Delore et la rue Antoine Dumont	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
888	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sylvain Simondan		A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
889	Entreprise Société Déménagement Fontaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de Créqui	côté Est au Sud de la rue Sully (dans l'emplacement pour personnes à mobilité réduite)	Le vendredi 25 janvier 2019, de 7h à 19h
			l'installation d'un monte-meuble sera autorisée		sur le trottoir au droit du n° 73	
890	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'v	le stationnement des véhicules sera interdit gênant le véhicule de l'entreprise Serpollet sera autorisé à stationner	Quai Claude Bernard	sur la promenade côté Ouest en face des n° 16 et n° 18	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
891	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Stéphane Coignet	sur 20 m au droit du n° 4	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
892	Entreprise Carrion TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de signalisation lumineuse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair sur 15 m au droit du n° 8	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
893	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grutage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Etienne Rognon	trottoir Nord entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	Le mardi 29 janvier 2019, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
894	Entreprise SNCTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Rochaix	sur 20 m au droit du n° 63	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 20 m au droit du n° 63	
895	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'un revêtement en gohrr sur une place	la circulation des véhicules sera interdite sur la place	Place du Onze Novembre 1918	sur toute la place (sauf véhicules de chantier)	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h30 à 17h
896	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	sur 30 m au Nord de la rue Masaryk	A partir du samedi 26 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au Nord de la rue Masaryk	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
897	Entreprise Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 Mars 1852	côté pair sur 20 m au droit du n° 36	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise de chantier	Rue Marietton	trottoir Sud sur 15 m à l'Ouest de la rue du 24 Mars 1852	
				Rue du 24 Mars 1852	trottoir Ouest sur 15 m au Sud de la rue Marietton	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
898	Entreprise Legros TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de la Duchère	sens Est/Ouest entre le n° 54 et la rue Laure Diebold	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
			la piste cyclable sera interrompue			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			un cheminement piétons sera maintenu sur la chaussée le long de l'emprise de chantier			
899	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Yves Farge	sur 30 m au droit du n° 53	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
900	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Colombier	sur 20 m au droit du n° 64	A partir du mardi 29 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair sur 20 m au droit du n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
901	Madame Barbier Capucine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un déménagement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair au droit du n° 88	Le samedi 2 février 2019, de 8h à 20h
902	Madame Barbier Capucine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un déménagement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté impair sur 20 m au droit du n° 39	Le samedi 2 février 2019, de 7h30 à 20h
903	Entreprise Cinéfabrique / Madame Mélanie Pobel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un court-métrage	des installations techniques seront autorisées	Rue de la Tour du Pin	sur le trottoir Ouest entre la rue Claudius Linossier et la rue Richan	Les lundi 11 février 2019 et mardi 12 février 2019, de 9h à 18h
			la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues		sur le trottoir Ouest entre la rue Claudius Linossier et la rue Richan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15 mètres au droit du n° 50	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au samedi 9 février 2019, de 9h à 18h
				Rue Dumont d'Urville	sur 5 emplacements en bataille en face du n° 24	Les lundi 11 février 2019 et mardi 12 février 2019, de 9h à 18h
				Rue Sergent Michel Berthet	sur 20 mètres en face du n° 20	Les lundi 11 février 2019 et mardi 12 février 2019, de 12h à 18h
Rue Paul Bert	sur 10 mètres en face du n° 50	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au samedi 9 février 2019, de 9h à 18h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
904	Entreprise GI Events Exhibitions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de soupes de M. Paul	l'installation d'un chalet sera autorisée	Place Carnot		A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			une vente de soupes au profit des Petits frères des pauvres sera autorisée			A partir du samedi 26 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019, de 10h à 14h
905	Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des répétitions d'un spectacle	la circulation des cycles sera interdite	Rue de Marseille	sur la piste cyclable située entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	Le lundi 11 février 2019, de 13h à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir Ouest entre la rue Etienne Rognon et la rue Saoul Servant	Le mardi 12 février 2019, de 8h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 102	Le lundi 11 février 2019, de 13h à 18h
						Le mardi 12 février 2019, de 8h à 15h
906	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des cycles sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur la piste cyclable sur 30 m au Sud de l'avenue Félix Faure	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au mardi 29 janvier 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au Sud de l'avenue Félix Faure	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir Est sur 20 m au Sud de l'avenue Félix Faure	A partir du vendredi 25 janvier 2019 jusqu'au mardi 29 janvier 2019
907	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations de pavage sous stationnement	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Croix-Barret	des deux côtés de la chaussée entre la rue Auguste Chollat et la route de Vienne	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h30 à 17h
908	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	sens Est/Ouest, à l'intérieur du couloir de bus à hauteur des n° 45 et n° 47	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre les n° 45 et n° 47	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
909	Entreprise Constructel Énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bonnand	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue du Château	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
				Rue Ferdinand Buisson	entre l'avenue Lacassagne et la rue Viala	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bonnand	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue du Château	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ferdinand Buisson	entre l'avenue Lacassagne et la rue Viala	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
910	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Laurent Carle	entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair entre l'avenue Paul Santy et la rue de la Concorde	
911	Entreprise Lyon Monte Meuble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	entre le n° 82 et n° 84	Le lundi 4 février 2019
912	Entreprise Eiffage Énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	côté impair sur 25 m au droit du n° 69	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019
913	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montaigne	sur 20 m au droit du n° 6	Le lundi 4 février 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés entre la rue Coignet et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
914	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Balme	entre la rue de la Caille et le boulevard Pinel	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	sur 20 m de part et d'autre du boulevard Pinel	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
915	Entreprise Efficacité et Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bara	sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au dimanche 4 août 2019
916	Entreprise Monin Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	entre le n° 94 et le n° 112	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
917	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sur 20 m au droit du n° 84	Le jeudi 7 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
918	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et dans la voie de circulation générale	Rue Constantine	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au mardi 5 février 2019, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		dans le couloir réservé aux transports en commun au droit de l'immeuble situé au n° 6	
919	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	au droit du n° 12	Le vendredi 1 février 2019, de 7h30 à 17h30
920	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'un passage piétons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Valdo	au droit du n°94 ter	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mardi 28 janvier 2020
921	Entreprise Heni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue de la Martinière	sur 5 m, au droit du n° 21	Le mardi 29 janvier 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 21	
922	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un espace vert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joliot Curie	au droit des n° 109 à 111	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
923	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 20 m entre le n° 108 et 110	A partir du samedi 26 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
924	Entreprise Géotec France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le Sytral	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tramassac	sur le trottoir situé en face des n° 1 à 7	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 1 à 7	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité par le demandeur sera autorisée		en face des façades des n° 1 à 7 sur 4 emplacements	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
925	Entreprise Géotec France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Joliot Curie	sur le parking «Des Compagnons de la Chansons» au droit des n° 2 et 4	A partir du dimanche 20 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité par le demandeur sera autorisée		sur l'intégralité des emplacements de stationnement à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite et de la place Citiz LPA située au droit de la rue des Aqueducs côté «Sud» du parking «Des Compagnons de la Chansons» au droit des n° 2 et 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
926	Entreprise Géotec France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Abbé Larue	sur 25 m côté Sud du parking situé entre les points lumineux d'éclairage public n° 15009 et n° 15011	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité par le demandeur sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
927	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le Sytral	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Saint-Paul	au droit du bâtiment de la gare	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
928	Entreprise Americ	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un élévateur de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	des 2 côtés de la chaussée sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 134	Le lundi 28 janvier 2019
929	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	sur 10 m au droit du n° 32	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019, de 7h à 17h30
930	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	trottoir pair (Sud) entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 117 et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Waldeck Rousseau	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, de 7h30 à 18h
931	Métropole de Lyon / Direction de la voirie et des entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin, lors de la fermeture de la rue Romarin, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Désirée	A partir du mardi 29 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 8h30 à 16h30
				Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Désirée	
				Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la rue Romarin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin, lors de la fermeture de la rue Romarin, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Désirée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
931	Métropole de Lyon / Direction de la voirie et entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Désirée	A partir du mardi 29 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019, de 8h30 à 16h30
				Rue Puits Gaillot	entre la place de la Comédie et la rue Romarin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Désirée	Les mardi 29 janvier 2019 et vendredi 1 février 2019
932	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'application d'asphalte dans la crèche Hénon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 87	A partir du mardi 29 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
933	Entreprise Concept et plan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 60	Le jeudi 31 janvier 2019, de 7h à 19h
934	Entreprise Petrus Cros SN	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Place de la Croix-Rousse	au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le lundi 4 février 2019, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord contre allée Est entre le n° 22 et la rue d'Austerlitz	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 22	
935	Entreprise Duperron Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 125	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
936	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur 15 m, au droit du n°1	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019, de 13h à 17h
937	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 15 m, au droit du n° 52	Le jeudi 31 janvier 2019, de 8h à 18h
938	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 20 m entre le n° 108 et 110	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 30 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
939	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jules Favre	couloir de bus Est, sur 50 m au Sud de la rue Fournet	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	côté impair (Nord) entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
941	Entreprise Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre la rue Mazenod et la rue de la Part-Dieu	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Part Dieu	sens Est/Ouest entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés entre la rue Mazenod et la rue de la Part-Dieu	
942	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Balme	côté pair sur 30 m de part et d'autre de la rue Camille	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019
				Rue Camille	côté impair entre la rue de la Balme et le n° 54	
943	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair (Ouest) sur 35 m au Nord de la rue Commandant Faurax	A partir du jeudi 14 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
				Rue Commandant Faurax	côté impair (Nord) entre le n° 11 et la rue de Créqui	
944	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 63	Le mercredi 20 février 2019, de 7h à 17h
945	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de ralentisseurs sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Joseph Chalier	sur 20 m de part et d'autre du n° 9	A partir du mardi 5 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
946	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	sur 20 m, en face du n° 34	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 34	
947	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au dimanche 3 février 2019
						A partir du vendredi 8 février 2019 jusqu'au dimanche 10 février 2019
						A partir du dimanche 17 février 2019 jusqu'au lundi 18 février 2019
948	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stéphane Coignet	côté impair, entre le n° 3 et n° 5	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
949	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordements de l'immeuble Open / Set en chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Michel Félizat	entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot (de part et d'autre de l'emprise de chantier)	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue André Bollier	sens Est/Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Michel Félizat	des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Clément Marot	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue André Bollier	
950	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Commandant Charcot	sur 50 m au droit du n° 174	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 50 m de part et d'autre du n° 174	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir situé au droit du n° 174	
951	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Commandant Pegout	entre la rue Jean Sarrazin et la rue du Professeur Beauvisage	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Varichon	entre la rue Pegout et la rue Rochambeau	
				Rue Rochambeau	entre la rue Jean Sarrazin et la rue du Professeur Beauvisage	
				Rue Jean Sarrazin	entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Rochambeau	entre la rue Jean Sarrazin et la rue du Professeur Beauvisage	
				Rue Jean Sarrazin	entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
				Rue Commandant Pegout	entre la rue Jean Sarrazin et la rue du Professeur Beauvisage	
				Rue Varichon	entre la rue Pegout et la rue Rochambeau	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
951	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'eau potable	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Varichon	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pegout et la rue Rochambeau	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Rochambeau	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Sarrazin et la rue du Professeur Beauvisage	
				Rue Jean Sarrazin	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
				Rue Commandant Pegout	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Sarrazin et la rue du Professeur Beauvisage	
952	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	trottoir pair (Ouest) entre le cours Lafayette et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 19 février 2019
				Rue Juliette Récamier	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 5 et la rue Tête d'Or	
				Rue Tête d'Or	des 2 côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue Juliette Récamier	
				Rue Juliette Récamier	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 5 et la rue Tête d'Or	
953	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Isly	au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
954	Entreprise Legros TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Masséna	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Robert et le cours Lafayette, durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Robert	
955	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Alberic Pont	au droit des n° 22 à 26	A partir du mercredi 30 janvier 2019, 7h, jusqu'au vendredi 8 février 2019, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
955	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Alberic Pont	des deux côtés de la chaussée au droit des n° 22 à 26	A partir du mercredi 30 janvier 2019, 7h, jusqu'au vendredi 8 février 2019, 17h
956	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Joannès Masset	trottoir Est, sur 40 m au Nord de la rue St Pierre de Vaise	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mardi 4 février 2020
				Rue du Trois Septembre 1944	trottoir Sud, sur 10 m en face du n° 10	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Joannès Masset	sur 40 m, au Nord de la rue St Pierre de Vaise	
				Rue du Trois Septembre 1944	sur 10 m, au droit du n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Joannès Masset	sur 40 m, au Nord de la rue St Pierre de Vaise	
				Rue du Trois Septembre 1944	sur 10 m, au droit du n° 10	
957	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Commandant Marchand		A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
				Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Louis et la rue Camille	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Commandant Marchand		
				Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Louis et la rue Camille	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Constant et la rue Camille	
				Rue Commandant Marchand		
958	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	côté impair, entre le n° 3 et le n° 5	Le lundi 4 février 2019
959	Entreprise SI2P SE	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 15 m au droit du n° 8 (à l'Ouest des emplacements Vélo)	Le mardi 5 février 2019, de 13h à 19h
960	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomassin	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	Les jeudi 7 février 2019 et vendredi 8 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 32	
961	Entreprise GI Events Exhibitions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de dîners à la Sucrière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	côté Est, sur la partie située au Sud du n° 50 à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le mercredi 30 janvier 2019, de 7h à 22h
962	Entreprise HTVS Architecture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gare	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	Le vendredi 1 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
963	Association Toutes en moto Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Toutes en moto Lyon	des installations, des animations et le stationnement de motos seront autorisés	Place Jean Jaurès		Le dimanche 10 mars 2019, de 11h à 19h
964	Entreprise Agence double 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation promotionnelle Roadshow Ferrero	l'installation d'une structure sera autorisée	Place Carnot		A partir du jeudi 14 mars 2019, 8h, jusqu'au samedi 16 mars 2019, 23h
965	Entreprise Lyon Centre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Conférence Lyon Centre 2019	des installations seront autorisées	Place de l'Hippodrome		A partir du vendredi 15 mars 2019, 13h, jusqu'au lundi 18 mars 2019, 15h
966	Association Bureau des élèves de l'Insa Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Gala XXIII de l'Insa Lyon	l'installation de deux tentes et d'une file d'attente sera autorisée	Quai Rambaud	au Nord du bâtiment adressé au n° 50	A partir du samedi 16 mars 2019, 15h, jusqu'au dimanche 17 mars 2019, 5h
			l'installation d'une tente sera autorisée		au Sud du bâtiment adressé au n° 50	
967	Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police (sauf pour la sortie du parking des Terreaux)	Rue Sainte-Catherine		Le dimanche 10 février 2019, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 4	
968	Entreprise MSRA	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m au droit du n° 34	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mardi 26 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 34	
969	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 1 m, au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
970	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	côté impair Ouest sur 6 m au Nord de la rue du Chariot d'Or	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au mercredi 27 février 2019
971	Entreprise Eiffage Genie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m, au droit de France Télévision	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 9h à 16h
972	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte-Hélène	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 11	Le mercredi 20 février 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue d'Auvergne et la rue François de Salles	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, en face des n° 9 à 11	Le mercredi 20 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
973	Entreprise Duffet Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bely	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 11 février 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019, de 7h à 19h
						A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 7h à 19h
975	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Esquirol	des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 3	Le lundi 25 février 2019, de 7h à 18h
976	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Georges	au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 11 février 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
977	Entreprise NCF Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue des Pierres Plantées	sur 12 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au mercredi 13 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 7	
978	Entreprise Serpollot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des cycles sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur leur voie réservée située entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, les cycles auront obligation de mettre pied à terre	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mardi 12 février 2019
			la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir impair situé entre la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	côté impair entre la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec	
979	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 59	Le vendredi 1 février 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
980	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pizay	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
981	Entreprise Parcs et sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'entretien d'espaces verts et la rénovation d'un terrain de sport	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	contre-allée Est et sur le terre plein central, sur 30 m, au Nord de la rue Vauban	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
982	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette	Le vendredi 1 février 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Robert et le cours Lafayette de part et d'autre de l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le cours Lafayette	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Robert	
983	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Robert	trottoir pair (Sud), entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	Le jeudi 31 janvier 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Juliette Récamier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	Le jeudi 31 janvier 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
984	Entreprises Aximum - Spie - Electriox - ID Verte - Tso Caténaire - Bouygues énergie service - MDO - Serri/ Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage et le bon déroulement des travaux dans le cadre du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mardi 23 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
985	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Général Frère	sur le carrefour avec le boulevard Edmond Michelet et la rue Pierre Verger	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
986	Entreprise Bati Sav	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du jeudi 31 janvier 2019 jusqu'au vendredi 1 février 2019
987	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Fiacre	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48 h après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 7 jours	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h à 18h
988	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Benoist Mary	de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise par tronçons successifs, les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48h après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 7 jours	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 7h à 18h
989	Ville de Lyon - Eclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours du Docteur Long	sur 20 m, au droit du n° 153	Le jeudi 31 janvier 2019
990	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Geneviève	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre le cours Lafayette et la rue Germain partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain (durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise) des deux côtés de la chaussée, entre le n° 58 et 64	A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019 A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 8h à 17h A partir du mercredi 30 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
991	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de la Croix-Rousse	des 2 côtés de la contre-allée Nord entre la rue Duviard et la rue d'Isly	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
				Place Tabareau	des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Isly et l'avenue Cabias	
				Avenue Cabias	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Perrod et la place Tabareau	
				Rue Perrod	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Duviard et l'avenue Cabias	
				Rue d'Isly	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Cabias	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Perrod et la place Tabareau	
				Place Tabareau	des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Isly et l'avenue Cabias	
				Rue Perrod	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Duviard et l'avenue Cabias	
				Rue d'Isly	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	
				Boulevard de la Croix-Rousse	des 2 côtés de la contre-allée Nord entre la rue Duviard et la rue d'Isly	
992	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès et le passage à contre-sens de la circulation d'un véhicule lourd	la circulation des véhicules sera interrompue pour permettre le passage à contre-sens d'un véhicule lourd	Montée Saint-Barthélémy	entre la place Saint-Paul et le n° 40	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 22h à 6h
			l'accès d'un véhicule de plus de 3T5 sera autorisé		sur 20 m en face de l'accès au n° 40	A partir du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
993	Entreprise Eiffage Énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, en face de l'immeuble situé au n° 85	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 8 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
994	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Viabert	des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 33 et le n° 39	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
995	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose du mobilier urbain dans le cadre des travaux de la ligne de bus C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	par tronçons successifs sur 15 m, sauf les Samedi et Dimanche	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 7h à 17h
996	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mobiliers urbain pour le compte du Sytral C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	sur trottoir et site propre Nord, partie comprise entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair (Sud), partie comprise entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	
997	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Ornano	au droit du n° 5	A partir du vendredi 1 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
998	Entreprise AK Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un compresseur sur chaussée	la mise en place d'un compresseur sera autorisée	Rue René Leynaud	sur 3 m au droit du n° 6	Le mercredi 30 janvier 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6	
999	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	entre la place Maréchal Lyautey et l'emprise de chantier	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir pair (Sud) entre le n° 2 et l'avenue Maréchal Foch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	A partir du lundi 4 février 2019 jusqu'au mercredi 6 février 2019
1000	Ville de Lyon - Mairie du 4ème arrondissement et l'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 1 février 2019, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
1001	Association de loisirs et de vacances adaptés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	Place Jules Ferry	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les samedi 23 mars 2019 et samedi 30 mars 2019, de 8h à 9h30	
						Les dimanche 24 mars 2019 et dimanche 31 mars 2019, de 18h30 à 20h	
						Les dimanche 16 juin 2019 et dimanche 23 juin 2019, de 19h à 21h45	
						Les vendredi 14 juin 2019 et vendredi 21 juin 2019, de 18h30 à 20h30	
1002	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Godefroy	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 25	Le jeudi 7 février 2019, de 7h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 7 février 2019	
1003	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bossuet	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019, de 7h30 à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite				entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				trottoir pair (Sud) entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP				des 2 côtés de la chaussée entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux
				Rue Waldeck Rousseau	des 2 côtés de la chaussée sur 20 m au Sud de la rue Bossuet	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019	
				Rue Bossuet	au débouché de la rue Waldeck Rousseau	A partir du mercredi 6 février 2019 jusqu'au jeudi 7 février 2019, de 7h30 à 18h	

Registre de l'année 2019

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Bonnot	Johanna	Chef de service	Stagiaire détaché	7/1/2019	Police municipale	Détachement pour stage
Lopes	Victor	Chef de service	Stagiaire detache	7/1/2019	Police municipale	Détachement pour stage

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Pradel	Cynthia	Chef de service	Stagiaire détaché	7/1/2019	Police municipale	Détachement pour stage
Bensalem	Mahjoub	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	1/1/2019	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Intégration directe
Morel	Sylvain	Adjoint administratif	Contractuel	17/9/2018	Direction gestion travaux et bâtiments	Nomination stagiaire catégorie C
Baillard	Mathieu	Adjoint administratif	Contractuel	1/9/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Contractuel	27/11/2018	Mairie du 8 ^{ème} arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Bouix	Enzo	Adjoint administratif	Contractuel	1/12/2018	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Recrutement complément temps partiel
Fernandez	Sandy	Adjoint administratif	Contractuel	23/10/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Monprofit	Estelle	Adjoint administratif	Contractuel	1/9/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Monprofit	Estele	Adjoint administratif	Contractuel	1/12/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Rozier	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	1/9/2018	Mairie du 6 ^{ème} arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Simond	Véronique	Adjoint administratif	Contractuel	1/12/2018	Ecologie urbaine	Recrutement complément temps partiel
Tirard-Collet	Amandine	Adjoint administratif	Contractuel	1/9/2018	Mairie du 6 ^{ème} arrondissement	Recrutement complément temps partiel
Ait Maten	Sabrina	Adjoint administratif	Contractuel	1/8/2018	Mairie du 1 ^{er} arrondissement	Recrutement disponibilité
Benazout	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	1/11/2018	Cimetières	Recrutement disponibilité
Bouhadjar	Fatima	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2019	Education	Recrutement non titulaire
Fned	Nadia	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Contractuel	1/1/2019	Education	Recrutement non titulaire
Aron	Nicolas	Educateur des APS	Titulaire	1/1/2019	Education	Recrutement par mutation
Atmani	Djamel	Adjoint administratif	Contractuel	8/8/2018	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Balcha Tola	Damis	Adjoint technique	Non titulaire	12/1/2019	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Barre	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	3/12/2018	Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Bibi	Myriam	Adjoint administratif	Contractuel	1/11/2018	Mairie du 8 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Bonnier	Alexis Alain	Adjoint administratif	Contractuel	20/11/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Butet	Elsa	Attaché	Non titulaire	14/1/2019	Auditorium de Lyon	Recrutement remplaçant
Charpentier	Zoé	Danseur soliste	Non titulaire	1/1/2019	Opéra de Lyon	Recrutement remplaçant
Chenel	Carine Murielle	Adjoint administratif	Contractuel	10/10/2018	Mairie du 7 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Chenel	Carine Murielle	Adjoint administratif	Contractuel	22/11/2018	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Chenel	Carine Murielle	Adjoint administratif	Contractuel	23/11/2018	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Chevalier	Justine	Rédacteur	Non titulaire	7/1/2019	Auditorium de Lyon	Recrutement remplaçant
Combe	Natacha	Atsem	Contractuel	1/1/2019	Education	Recrutement remplaçant
Dufat Bonino	Victor	Adjoint technique	Contractuel	3/10/2018	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Dufat Bonino	Victor	Adjoint technique	Contractuel	27/11/2018	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Harzallah	Assia Hayat	Adjoint administratif	Contractuel	4/11/2018	Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Magane	Fatima	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	Contractuel	1/11/2018	Ecologie urbaine	Recrutement remplaçant
Magane	Fatima	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	Contractuel	2/12/2018	Ecologie urbaine	Recrutement remplaçant
Malek	Sabrina	Adjoint administratif	Contractuel	27/1/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Marcos	Jordan	Adjoint administratif	Contractuel	15/11/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Mendez	Billal	Adjoint administratif	Contractuel	30/11/2018	Mairie du 1 ^{er} arrondissement	Recrutement remplaçant
Minghi Chavez	Romina	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	1/1/2019	Education	Recrutement remplaçant
Ophelia	Johanna	Atsem	Contractuel	1/1/2019	Education	Recrutement remplaçant
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	10/12/2018	Mairie du 1 ^{er} arrondissement	Recrutement remplaçant
Perrillat Charlaz	Lucile Marie	Adjoint technique	Contractuel	2/7/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Perrillat Charlaz	Lucile Marie	Adjoint technique	Contractuel	31/10/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Perrillat-Charlaz	Lucile Marie	Adjoint technique	Contractuel	1/12/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Rea	Valérie	Adjoint administratif	Contractuel	3/12/2018	Mairie du 1 ^{er} arrondissement	Recrutement remplaçant
Rocle	Nicolas	Adjoint technique	Non titulaire	17/12/2018	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Saber	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	29/11/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Remplacement remplaçant
Spittler	Nicolas	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	1/1/2019	Espaces verts	Recrutement remplaçant
Bertholon	Virginie	Adjoint administratif	Contractuel	1/12/2018	Mairie du 1 ^{er} arrondissement	Remplacement détachement
Reimonenq	Mélanie Joséphine	Adjoint administratif	Contractuel	3/12/2018	Mairie du 7 ^{ème} arrondissement	Remplacement détachement
Chiron	Margaux Marie	Attaché	Contractuel	1/12/2018	Prévention de la délinquance	Remplacement disponibilité

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil Municipal (Mandat 2014-2020) - Liste des groupes d'élus - Modificatif

« **Groupe Europe Ecologie les Verts** » - La nouvelle Présidente est Mme Emeline Baume en remplacement de Mme Françoise Chevallier. Conformément à l'article 45 du règlement du Conseil municipal la liste des groupes d'élus du Conseil municipal se décompose ainsi :

Socialiste, Radical et Apparentés (27)

Mme Ait-Maten Zorah
M. Bernard Roland
M. Braillard Thierry
Mme Brugnera Anne
M. Collomb Gérard
M. Corazzol Guy
M. Coulon Christian
M. Cucherat Yann
Mme Dognin Sauze Karine
Mme Fondevur Marie-Odile
Mme Frih Sandrine
M. Graber Loïc
Mme Hajri Mina
M. Julien-Laferrière Hubert
M. Kepenekian Georges
M. Kimelfeld David
M. Kismoune Ali
M. Le Faou Michel
M. Levy Charles-Franck
M. Maleski Jérôme
Mme Palomino Sylvie
M. Philip Thierry
Mme Picot Myriam
Mme Rolland Vannini Nathalie
M. Sécheresse Jean-Yves (Président)
Mme Tazdait Djida
M. Touraine Jean-Louis

Les Républicains et Apparentés - Ensemble Pour Lyon (11)

Mme Balas Laurence
M. Berat Pierre
Mme Berra Nora
M. Blache Pascal
M. David Jean-Jacques
Mme De Lavernee Inès
M. Guillard Stéphane (Président)
M. Hamelin Emmanuel
Mme Nachury Dominique
Mme Roux De Bezieux Elodie
Mme Sangouard Joëlle

Les Indépendants (8)

Mme Bauguil Véronique
M. Broliquier Denis (Président)
Mme Croizier Laurence
M. Geourjon Christophe
M. Lafond Luc
Mme Levy Fabienne
Mme Madeleine Christelle
M. Royer François

Lyon Centristes et Indépendants (5)

Mme Bouzerda Fouziya
M. Brumm Richard
Mme Burillon Carole
Mme Condemine Anne-Sophie (Présidente)
Mme Servien Elvire

Lyon Gauche Solidaires (5)

Mme Besson Dounia (Vice-Présidente)
M. Claisse Gérard
Mme Gay Nicole
Mme Manoukian Henriette
Mme Rabatel Thérèse (Présidente)

Centre Démocrate (5)

M. Durand Jean-Dominique
Mme Faurie Gauthier Céline
M. Pelaez Louis
Mme Reynaud Blandine
M. Rudigoz Thomas (Président)

Lyon Écologie et Citoyens (4)

Mme Bley Antonia
M. Giordano Alain (Président)
Mme Hobert Gilda
Mme Rivoire Françoise

Europe Écologie Les Verts (3)

Mme Baume Emeline (Présidente)
Mme Chevallier Françoise
M. Tête Etienne

Non Inscrits (5)

M. Boudot Christophe
Mme Granjon Isabelle
M. Havard Michel
Mme Perrin Gilbert Nathalie
M. Remy Arthur

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr